

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-5384/19/BM

■ **Approbation d'une convention avec la ville d'Aix-en-Provence pour la mise à disposition de locaux et moyens dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée "Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu ou carte communale" et compétences associées "Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et Règlement Local de Publicité"**

MET 19/9756/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération n°FAG 123-3142/17CM en date du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les conventions de gestion relatives aux compétences de la commune d'Aix-en-Provence transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Ainsi, des conventions de gestion ont été conclues avec la commune d'Aix-en-Provence portant notamment sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme et compétences associées ».

La convention de gestion relative à l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et compétences associées » arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Dans l'intérêt d'un exercice optimisé des compétences précitées sur le Territoire du Pays d'Aix, il apparaît opportun que la ville d'Aix-en-Provence permette aux personnels désormais métropolitains affectés à cet exercice de poursuivre leur activité dans les locaux communaux situés 12 rue Pierre et Marie Curie - Aix-en-Provence et de leur permettre également de bénéficier d'un ensemble de moyens et de services assurés par la commune d'Aix-en-Provence.

Il convient donc de fixer, par la convention ci-annexée, les conditions de mise à disposition de ces locaux et moyens au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au titre de la présente autorisation d'occupation des locaux, La Métropole s'acquittera d'une redevance, calculée prorata temporis sur une année normalisée de 365 jours, sur la base de :

- 22 370 euros (vingt-deux mille trois cent soixante-dix euros), montant annuel hors taxe, proratisé pour la période du 1er janvier 2019 au 30 avril 2019 (date prévisionnelle)
- 29 990 euros (vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros), montant annuel hors taxe, proratisé.

Les montants ci-dessus indiqués tiennent compte des frais de nettoyage des locaux mis à disposition ainsi que des consommations de fluides afférentes.

Cette redevance sera payée semestriellement terme échu.

Au titre des autres biens mis à disposition et services désignés à l'article 2, la Métropole s'acquittera d'une redevance complémentaire forfaitisée payable semestriellement terme échu d'un montant annuel hors taxe de 1 680 euros (mille six cent quatre-vingt euros).

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DL 2017-570 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la compétence « Plan Local d'Urbanisme et compétences associées » transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n) FAG 123-3142/17CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune d'Aix-en-Provence transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**

Considérant

- Que la convention de gestion entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la compétence « Plan Local d'Urbanisme et compétences associées » transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence arrive à son terme au 31 décembre 2018.
- Que dans l'intérêt d'un exercice optimisé des compétences précitées sur le Territoire du Pays d'Aix, il apparaît opportun que la ville d'Aix-en-Provence permette aux personnels désormais métropolitains affectés à cet exercice de poursuivre leur activité dans les locaux communaux situés 12 rue Pierre et Marie Curie - Aix-en-Provence et de leur permettre également de bénéficier d'un ensemble de moyens et de services assurés par la commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise à disposition de locaux et de moyens de la ville d'Aix-en-Provence situés 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence relative à l'exercice des compétences « Plan Local d'Urbanisme et compétences associées » transférées à la Métropole.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre tout acte y afférent.

Article 3 :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle pourra être reconduite tacitement pour deux périodes d'un an.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Chapitre 011 / Fonction 020 / Nature 62875 du Budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS